



Règlement intérieur du Campus

Préambule

Toute vie en communauté nécessite des règles qui ont pour but de protéger chacun et de promouvoir le respect et la bienveillance entre tous.

Ces règles sont rassemblées ici. Elles sont au service du bien commun et ont pour objectif de faire d'un simple groupe, une communauté et amener chacun à grandir et s'épanouir pleinement.

Ces objectifs ne sont atteignables qu'avec votre concours, chers parents. Une participation active de votre part est indispensable : comment ?

Par votre confiance envers l'équipe du Campus Marie France !

Notre projet éducatif, le règlement intérieur, le projet pastoral sont nos piliers. Nous rejoindre c'est y adhérer.

Merci de votre confiance

Yann DENIAU
Chef d'Etablissement

Chapitre I : Présence au sein de l'établissement

Pour pénétrer dans l'établissement, l'élève/étudiant doit toujours être en possession de sa carte de lycéen/étudiant

1. Horaires des cours :

Matin	8h00 à 8h55	8h55 à 9h50	10h05 à 11h00	11h00 à 11h55	11h55 à 12h50
Après-midi	13h30 à 14h25	14h25 à 15h20	15h35 à 16h30	16h30 à 17h25	/

Paraphe



2. Les déplacements vers les installations sportives

Horaires à l'aller

Cours de 8h00 et 14h00 : rendez-vous directement sur le lieu des activités sportives.

Cours de 10h00 : départ à 9h50 pour arriver sur le lieu des activités à 10h15

Horaires au retour

Au lycée, reprise des cours à 10h05; départ du lieu des activités sportives à 9h40.

Les élèves retardataires en EPS devront se signaler au bureau de la Vie Scolaire, faute de quoi, ils seront portés absents.

En cas d'intempérie à 8h00 ou à 14h00, les élèves se rendent obligatoirement au lycée où une séance théorique sera prévue.

3. Le service de restauration

Un self-service propose menus et consommations à la carte.

Heures d'ouverture : 7h30 à 9 h00 pour le petit-déjeuner, 11h15 à 13h15 pour le déjeuner. Les élèves et étudiants consomment sur place ou peuvent sortir du lycée sauf les élèves de 3^{ème} non autorisés par les parents.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale pourra être immédiatement sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Les modifications d'emploi du temps sont consultables sur Ecole Directe.

<https://www.ecoledirecte.com/login>

4. Assiduité et ponctualité :

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989, consiste pour les élèves/étudiants à se soumettre aux horaires définis par l'emploi du temps du lycée. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves/étudiants se sont inscrits à ces derniers.

5. Absences :

Pour toute absence, la famille est tenue d'informer, au plus vite la Vie Scolaire, par téléphone ou par Ecole Directe.

Les rendez-vous chez le médecin ou tout spécialiste ne sont pas acceptés sur le temps scolaire.

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève/étudiant doit se présenter obligatoirement au bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif.

Toute absence abusive pourra faire l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique ou plus encore entraîner la radiation de l'élève/étudiant concerné.

6. Retards :

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves/étudiants de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

L'élève/étudiant retardataire doit présenter sa carte de lycéen/étudiant à la borne informatique du bureau de la Vie Scolaire. Un ticket de retard lui est remis qui sera présenté au professeur.

15 minutes après le début du cours, l'élève/étudiant n'est plus accepté en classe et doit se rendre en salle d'étude.

Tout élève/étudiant quittant le lycée sans autorisation écrite de l'administration est passible d'une sanction grave, ce qui équivaut donc à un avertissement écrit voire une exclusion temporaire

Paraphe



Chapitre II : Règles de vie

1. Attitude au sein du lycée

- Le comportement des élèves/étudiants doit toujours être discret en tout lieu du lycée et sans aucune manifestation de vie privée. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Par conséquent aucune brimade ne sera tolérée en situation ou sur les réseaux sociaux. Les responsables seront punis sévèrement.
- En aucun cas, le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves/étudiants ou de la collectivité.
- Chacun est responsable de la propreté de l'établissement. Le lycée proscrit toute sorte d'incivilité et de dégradation. Les parents auront à régler le montant des frais de dégradations qu'aurait occasionné, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

Aucune nourriture ou boisson ne seront introduites durant les cours excepté l'eau.

Aucun élève/étudiant ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver dans les salles en dehors des heures de cours.

2. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire à adopter est celle que l'on adopterait pour aller en entreprise ou en administration. Sont donc interdits au lycée :

- ❖ Les pantalons déchirés, vêtements comportant des inscriptions à caractère violent, raciste, morbide, sexuel ou incitatif à des produits illicites, tenues provocantes et dénudées, couvre-chefs de toute nature, vêtements de sport ou de type jogging, chaussures de plage (tongs), dans l'établissement et en entreprise.
- ❖ Les bijoux de tête, anneaux et boucles doivent rester sobres et discrets.
- ❖ Tenue professionnelle obligatoire le lundi.

Les élèves/étudiants qui ne respecteraient pas ces consignes de présentation se verraient renvoyés chez eux pour y remédier.

3. Activités extérieures à l'établissement

Toutes les sorties pédagogiques organisées sur le temps scolaire et extrascolaire par le lycée, dans le cadre des programmes d'enseignement, revêtent un caractère obligatoire.

4. Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdit pendant les cours. Si cette consigne n'est pas respectée, le téléphone sera confisqué et l'élève sanctionné d'un avertissement.

5. Sécurité

Il est interdit d'introduire dans l'établissement de l'alcool, des produits illicites, des objets dangereux, des substances toxiques sous peine de sanctions lourdes.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées et particulièrement en cas d'alerte réelle ou simulée.

Les élèves/étudiants doivent circuler avec leur deux-roues, moteur éteint, dans la cour pour aller le garer sur les emplacements indiqués.

. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée même avec une cigarette électronique et d'utiliser le téléphone portable pendant les cours. Toute communication même urgente doit passer par l'accueil et la vie scolaire de l'établissement. Les parents sont priés de ne pas joindre directement leur enfant pendant les cours.

. L'usage d'internet est strictement réservé à un usage pédagogique. Toute autre utilisation sera sanctionnée.

Chapitre III : Mesures d'accompagnement et échelle des sanctions

Les mesures prises par l'établissement visent à faire comprendre à l'élève/étudiant qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

1. Notation

Les élèves/étudiants doivent accomplir le travail scolaire demandé par les enseignants en consultant quotidiennement Ecole Directe et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

L'absence non justifiée lors d'un devoir annoncé est sanctionnée par un zéro ou récupéré le mercredi suivant. Toutefois, l'enseignant peut proposer à l'élève/étudiant de composer à son retour pour avoir une note supplémentaire.

Une note de comportement et d'assiduité est attribuée aux élèves/étudiants à chaque période, trimestre ou semestre.

2. Echelle des sanctions

a. **Observation** écrite sur le carnet de correspondance Ecole Directe

Travail non fait, affaires oubliées, bavardages... assorti ou non d'un travail supplémentaire.

b. **Heures de retenue ou TIG** (Travaux d'Intérêt Généraux temporaires) appelés sanctions de responsabilisation. Les heures de retenue peuvent être décidées directement ou suite à plusieurs observations pour le travail ou le comportement

Les observations ou heures de retenues sont à l'appréciation de l'enseignant ou du personnel de la Vie Scolaire.

c. **Avertissement écrit** : Pour tout comportement inadapté ou pour manque de travail

d. **Blâme** : concerne le comportement quand il a un caractère provocateur ou quand il est nuisible à la collectivité ou au bon fonctionnement du lycée.

- Non-respect du règlement
- 4^{ème} avertissement
- Tout fait jugé grave, même si aucun avertissement n'a été donné auparavant.

Le blâme est assorti d'une exclusion temporaire de 1 à 8 jours selon la gravité du motif.

Les avertissements ou blâmes sont attribués de façon collégiale par les équipes pédagogiques et/ou éducatives et la direction de l'Etablissement.

3. Les conseils

a. Le conseil de remédiation

Le conseil de remédiation est un outil mis en place pour des élèves/étudiants dont le comportement ou le niveau scolaire est inadapté ou insuffisant.

Il est composé du chef d'établissement, du professeur principal de la classe, d'un professeur, du CPE, des élèves/étudiants délégués, éventuellement de l'infirmière du lycée ainsi que de l'élève/étudiant concerné et de ses parents.

Il est convoqué à l'appréciation du chef d'établissement et de l'équipe pédagogique. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

b. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement à la lecture de faits graves ou récurrents. Il peut suivre un conseil de remédiation si l'attitude n'a pas changé ou le contrat non respecté.

Il est composé du chef d'établissement, de l'ensemble de l'équipe pédagogique dont le professeur principal, le CPE, éventuellement de l'Infirmière, des élèves/étudiants délégués, des parents et de l'élève/étudiant.

La délibération se fait sans la présence des élèves/étudiants délégués, des parents et de l'élève/étudiant. La sanction peut aller de l'exclusion temporaire à définitive.

Paraphe

Chapitre IV : Services internes



1. Infirmerie

Si un élève/étudiant souhaite rencontrer le personnel soignant, il doit se rendre à l'infirmerie en priorité en dehors des heures de cours :

- À 9h50 le matin et à 15h20 l'après-midi pendant les récréations.
- Entre 12h et 13h15 (l'infirmier(e) peut être éventuellement au restaurant scolaire)

Dans le cas où l'élève/étudiant se voit dans l'obligation de consulter l'infirmière pendant les cours, il doit impérativement, avec l'autorisation de son professeur, se présenter au bureau de la vie scolaire, accompagné d'un élève/étudiant de la classe. Un éducateur lui remettra un bulletin d'autorisation de visite à l'infirmerie.

Après consultation, deux situations se présentent :

- L'élève/étudiant est autorisé à retourner en classe : il doit passer obligatoirement par la vie scolaire avec le bon de sortie remis par l'infirmière.
- L'élève/étudiant n'est pas apte à retourner en cours : les parents sont contactés par l'infirmière afin qu'ils viennent chercher leur fils ou leur fille. L'infirmière se charge d'en informer la vie scolaire.

Les jours où l'infirmier(e) est absent(e), le personnel de la vie scolaire prend en charge l'élève/étudiant.

En aucun cas, un élève/étudiant ne peut quitter le lycée sans autorisation de la vie scolaire, même s'il a contacté ses parents. Ceci est sanctionné d'un avertissement.

2. Accidents

Tout accident doit être immédiatement signalé au professeur et à la Vie Scolaire. Un compte rendu des circonstances est alors établi et remis au secrétariat. En cours d'EPS, l'enseignant est chargé de rédiger ce rapport. L'Administration engage selon le cas, et conformément aux textes en vigueur, soit la procédure relative aux accidents scolaires, soit celle prévue pour les accidents du travail. En effet, sont considérés comme accident du travail les accidents survenant aux élèves de lycée professionnel et à ceux des classes de première, terminale et BTS de lycée technique au cours de toute activité comprise dans le programme, aux récréations, en EPS, en stage en entreprise, lors du trajet domicile-lieu de stage, déplacements effectués dans l'intervalle de cours à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement.

3 Assurances

Le lycée contracte une assurance responsabilité civile garantissant tous les élèves/étudiants pour les dommages causés et subis.

En tant qu'élève/étudiant de section professionnelle ou technologique, une assurance « individuelle accident » est obligatoire. Le lycée contracte une protection pour tous les élèves/étudiants, valable aussi pour les sorties extérieures, à un prix réduit, refacturé aux familles, valable aussi pour les sorties extérieures.

4 Centre de documentation et d'information

Le CDI met à la disposition des élèves/étudiants et des enseignants un fond documentaire, des locaux pour la consultation et des postes informatiques reliés à Internet. Ce fonds se consulte sur place à l'exclusion du prêt de livres de bibliothèque. Les élèves/étudiants ont également à leur disposition diverses publications qui les aideront à construire leur projet personnel d'orientation.

Les horaires sont affichés à l'entrée.

La fréquentation de ces lieux implique le respect du matériel qui s'y trouve. Toute dégradation ou perte de documents fera immédiatement l'objet d'un remboursement pécuniaire, et, en cas d'infraction délibérée, d'une sanction. Afin que tous bénéficient de meilleures conditions de travail, les utilisateurs du CDI s'engagent à respecter le calme.

5 Les livres scolaires

Le lycée met à la disposition des élèves des livres scolaires acquis grâce aux fonds versés par le Conseil Régional. Les élèves en sont responsables et doivent les restituer en fin d'année dans le même état que lors du prêt. Tout livre non rendu ou détérioré sera remboursé par la famille

Paraphe



**Votre inscription au Campus Marie France vaut acceptation
de son règlement intérieur.**

A Toulon

le,

Etudiant/élève nom, prénom, classe :

.....

Signature des parents ou du représentant légal <i>avec mention « lu et approuvé »</i>	Signature de l'élève ou de l'étudiant <i>avec mention « lu et approuvé »</i>	Signature du Chef d'Etablissement Yann DENIAU